CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL

N°50

ENTRE:

La Ville de Rouen, dont le siège est situé Hôtel de ville - Place du Général de Gaulle – 76037 ROUEN Cedex 1, représentée par Monsieur Yvon Robert, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en exécution d'une délibération du Conseil municipal du 27 mai 2013,

Tél: 02 32 08 13 90

Mail: tlemaout@rouen.fr; snoel@rouen.fr; slab@rouen.fr; smabire@rouen.fr; cbrendel@rouen.fr

Ci-dessous dénommer « le Partenaire»

D'une part,

ET

Le GIP Normandie Impressionniste, dont le siège est situé 14 bis, avenue Pasteur- BP 589 76006 Rouen Cedex 1, représenté par Monsieur Pierre BERGE, en sa qualité de Président du GIP Normandie Impressionniste, dûment habilité par délibération de l'Assemblée générale ordinaire en date du 15 février 2013.

Ci-après dénommée « Le GIP »

D'autre part,

PREAMBULE:

Le GIP a pour objet de concevoir, d'organiser et de coordonner un ensemble d'évènements artistiques et culturels à vocation nationale et internationale dédié à l'Impressionnisme et de promouvoir toutes manifestations à cette occasion en tous lieux du territoire de Basse et Haute Normandie.

Le GIP organise un festival sur le thème de l'eau et de l'impressionnisme du 27 Avril au 29 Septembre 2013.

A cette occasion, plusieurs manifestations seront programmées dans différents lieux du territoire de Basse et Haute Normandie.

Dans ce cadre, l'Assemblée générale ordinaire du GIP, après avis favorable du Conseil scientifique en date 12 Mars 2013 a décidé de retenir la proposition de la Ville de Rouen pour les projets :

Projet 1 : Palette magique.

Projet 2 : Rouen Impressionnée. Regards d'artistes sur la ville.

Projet 3: Dans ces eaux-là.

Projet 4 : Programme de 4 concerts.

Projet 5 : Projet chorégraphique Herman Diephuis.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du festival sur l'eau et l'impressionnisme qui se déroulera sur le territoire normand du 27 avril au 29 septembre 2013, la présente convention a pour objet d'une part, de définir les relations entre le partenaire et le GIP en vue de l'organisation par le partenaire des projets mentionnés en préambule, et d'autre part, de définir les modalités de versement de la participation financière du GIP.

ARTICLE 2: DESCRIPTION DES EVENEMENTS

Projet 1 : Spectacle de magie pour enfants, dans l'univers des peintres et de la musique, réalisé par Claude Moreau.

Projet 2 : Fléchage du festival d'art contemporain de la Ville de Rouen. Artistes invités pressentis : Julius Popp, S. Decker, T. Nishi, A. Gallego.

Projet 3 : Concours de nouvelles littéraires ayant l'eau pour fil conducteur, avec ateliers d'écriture. Récompenses dans les trois catégories suivantes : jeunesse, adolescents et adultes. Une édition de 9 nouvelles est notamment prévue.

Projet 4 : Programme de quatre concerts portés et conçus par le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen :

- « Water music » de Georg Friedrich Haendel concert associé à des jeux d'eau,
- « Légende » du compositeur havrais André Caplet,
- « Au jardin », spectacle autour des écrits de Claude Monet et de Claude Debussy accompagnés de mélodies de Cécile Chaminade, Lili Boulenger, Arthur Honegger et de Claude Debussy luimême,
- « Résonnances colorées » : concert à 2 piano autour de l'œuvre d'Henri Dutilleux.

Projet 5 : Création chorégraphique autour de l'impressionnisme intulée « Impressions » consistant en une installation dansée.

<u>ARTICLE 2.1. – CALENDRIER ET LIEU DE PRESENTATION</u>

L'événement se déroulera :

Projet 1: 29 mai 2013 au Hangar 23/Rouen (76),

Projet 2: du 27 Juin au 15 septembre dans la Ville de Rouen (76),

Projet 3 : du samedi 30 mars jusqu'à début décembre 2013 (atelier en avril, réception des nouvelles jusqu'en juillet, remise des prix et lectures en octobre, publication en décembre) dans

la Ville de Rouen nouvelles bibliothèques, Festival du livre jeunesse,

Projet 4:

- « Water music » le 18 mai 2013 dans les jardins de l'Hôtel de Ville de Rouen,
- « Légende » le 12 juin 2013 à l'aître Saint-Maclou de Rouen,
- « Au jardin » le 13 juin 2013 à l'aître Saint-Maclou de Rouen,
- « Résonnances colorées » le 15 juin 2013 dans les jardins du Musée de la Céramique de Rouen.

Projet 5 : le 13 et du 15 au 19 mai 2013 au Musée des Beaux-Arts de Rouen.

ARTICLE 3: ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Article 3.1:

Le Partenaire s'engage à mettre en œuvre l'ensemble de ses moyens nécessaires en vue de contribuer, à travers cet événement aux objectifs de rayonnement culturel poursuivis par le GIP dans le cadre de l'organisation du festival évoqué en préambule.

Il s'engage ainsi notamment à :

- Mettre en œuvre les moyens d'accueil d'installation,
- Souscrire l'ensemble des polices d'assurances nécessaires au bon fonctionnement du projet,
- Assurer le dispositif de communication correspondant : production de documents, inauguration, catalogue de l'événement,
- Assurer l'animation culturelle et mettre en place les équipements spéciaux nécessaires au bon fonctionnement du projet,
- Mettre en place les moyens humains nécessaires au bon déroulement des manifestations citées ci-dessus.

Le budget prévisionnel du projet culturel organisé par le Partenaire s'élève à 495 900,00 €.

Ce budget s'entend hors dépenses de structure (temps consacré au projet par le personnel permanent du musée et frais de fonctionnement courant).

Le partenaire s'engage à ne pas cumuler une participation financière du GIP avec une subvention d'un de nos membres fondateurs.

<u>Article 3.2</u>:

Le Partenaire s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile concernant toutes les activités couvrant dommages corporels, matériels et immatériels liés aux représentations.

Il s'engage en outre à se charger de l'ensemble des garanties d'assurance (RC et matériel) découlant des obligations de cette convention.

Article 3.3:

Le Partenaire s'engage à préciser sur tout document promotionnel, sur tout support d'information et de communication relatif aux actions visées à l'article 2, qu'elles ont été réalisées avec le concours financier du GIP et dans le respect des gabarits pour endossement des visuels :

le logo NI, les logos des membres fondateurs, l'édito et la mention du site internet de Normandie Impressionniste sont téléchargeables sur le site Internet du GIP (<u>www.normandie-impressionniste.fr</u>).

Il s'engage à réserver au GIP un espace sur les supports de communication concernant l'événement décrit à l'article 2 de la présente convention.

En outre, il s'engage à inscrire son projet et tous les éléments demandés dans la rubrique « saisie des projets » du site internet du Festival Normandie Impressionniste (<u>www.normandie-impressionniste.fr</u>)

Et d'autre part, à faciliter la mise à disposition aux membres fondateurs et adhérents du GIP, ainsi qu'aux Partenaires économiques, des lieux physiques, hébergeant l'événement décrit à l'article 2 de la présente convention.

Chaque Partie est et restera propriétaire de ses droits de propriété intellectuelle et autres, quels qu'ils soient et s'engage à respecter les droits de l'autre Partie.

Chaque Partie autorise l'autre Partie à reproduire et représenter son logo et ses marques dans le cadre strict et pour les seuls besoins de l'exécution du Contrat, pendant la durée de ce dernier et pour le monde entier. A la date de la cessation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, chaque partie s'engage à cesser d'utiliser le logo de l'autre Partie.

Le contrat ne confère à une Partie aucun droit de propriété intellectuelle ou autres sur tout ou partie des éléments apportés par l'autre Partie.

ARTICLE 4: ENGAGEMENTS DU GIP

Le GIP s'engage à verser une participation financière au Partenaire d'un montant de 69 000€, et à inscrire l'événement dans son action de promotion du festival.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE PAIEMENT

Le GIP s'engage à verser sa participation financière au Partenaire, dans la limite du montant indiqué à l'article 4.

Le remboursement interviendra sur l'année 2013 dans les conditions suivantes :

- Sur la base d'un versement unique ou de plusieurs, soit au plus tard : Le 30 novembre 2013.

Le versement interviendra sur production au GIP par le Partenaire d'un état de dépenses récapitulatif sur la période considérée dûment signé par le représentant du Partenaire habilité à cet effet.

Cet état devra récapituler les montants par grands postes de dépenses. Le Partenaire s'engage à communiquer au GIP, sur simple demande l'ensemble des pièces justificatives des dépenses engagées.

Les versements seront opérés par la Trésorerie au compte n° C760 0000000 04 ouvert à la Banque de France.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin le 31 décembre 2013.

Le Partenaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le GIP de l'utilisation conforme de la participation financière, et notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 7: MODALITES DE MODIFICATION / RESILIATION DE LA CONVENTION.

1) Modification

Pendant la durée de la présente convention, cette dernière pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants.

2) Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques souscrits dans le cadre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES DIFFERENDS:

En cas de litige, chaque partie s'engage à réaliser une tentative de règlement à l'amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera réglé par les tribunaux compétents.

Fait en 2 exemplaires	
A Rouen, le	
Pour Le GIP,	Pour le Partenaire,